

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [93] (2005)  
**Heft:** 1490

**Artikel:** Rwanda : à la place des ethnies, des femmes !  
**Autor:** E.J.-R.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282826>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Rwanda: à la place des ethnies, des femmes!

Le Rwanda, pays tristement connu en raison du génocide perpétré contre les Tutsi-e-s en 1994, se distingue actuellement comme le pays champion de la parité au sein de son Parlement. Le Rwanda détrône ainsi l'exemple en la matière, la Suède et ses 45,3% de femmes parlementaires. En effet, lors des premières élections ayant marqué la fin d'une période de transition post-génocide, qui aura duré neuf ans, 48% de femmes ont été élues à l'Assemblée nationale rwandaise et 30% au Sénat.

Comment et pourquoi une telle proportion de femmes a-t-elle été élue dans ce pays meurtri ? Quel type d'espoir un tel phénomène peut-il susciter ? Voilà des questions d'autant plus intéressantes et épineuses que le gouvernement rwandais, avec à sa tête le président Paul Kagame, fait l'objet de nombreuses critiques, dont celle d'être un gouvernement autoritaire se servant de la peur du génocide pour noyailler toute expression démocratique.

E.J-R.<sup>1</sup>

Impossible de comprendre la composition du Parlement rwandais et son exceptionnelle proportion de femmes sans revenir sur la nouvelle Constitution qui régit, depuis le référendum du mois de mai 2003, les institutions politiques rwandaises. En effet, cette Constitution, qui se veut un rempart contre toute nouvelle dérive génocidaire et, partant, contre une conception ethnique de la citoyenneté, prévoit en son article 9, paragraphe 4, «l'édification d'un Etat de droit et d'un régime démocratique pluraliste, l'égalité de tous les Rwandais et l'égalité entre les femmes et les hommes reflétée par l'attribution d'au moins trente pour cent des postes aux femmes dans les instances de prise de décision».

Ce quota de 30% à tous les niveaux de l'Etat relève de deux facteurs essentiels. Primo, il reflète la volonté de sortir de «l'impasse ethnique». En effet, le souci d'égalité et la considération du genre<sup>2</sup> par la Constitution rwandaise s'accompagne d'une attention particulière également portées aux jeunes et aux handicapés, autres populations démographiquement très représentées depuis le génocide. Ainsi se dessine, derrière la désignation de nouvelles catégories de population, la volonté de construire une citoyenneté qui ne soit pas fondée sur l'ethnie. Introduire la question du genre, des jeunes et des handicapés, c'est permettre une discrimination positive en accord avec les principes universels des droits humains, ce qui devrait briser de facto la possibilité d'une vision ethnocentrique infondée et criminelle de la population. Les femmes et le concept de genre permettent également de fédérer la population dans une unité nationale difficile à construire après tous les déchirements qu'a connus la société rwandaise - le génocide étant l'épouvantable aboutissement des ravages précédents, au nombre desquels la colonisation et la dictature du président Habyarimana figurent aux premières places. Cette place accordée aux femmes est aussi, dans le contexte international, offrir l'image d'un Etat conforme aux revendications onusiennes et permettre ainsi l'inscription du Rwanda dans la «société des nations».

Secundo, ce quota reflète la réalité démographique du pays. Après le génocide, les femmes représentaient 54% de la population, l'extermination des hommes tutsi résidant sur le territoire rwandais expliquant en partie la disproportion démographique en faveur des femmes. Les femmes représentaient également 34% des chef-fe-s de famille, ayant été, dans d'innombrables cas, contrainte de prendre en charge les enfants

orphelin-e-s de leur sœurs, frères, cousin-e-s, voire de leurs voisins-e-s.

Mais la Constitution n'explique pas entièrement la présence massive des femmes à l'Assemblée nationale. En effet, 18% de femmes, en sus des 30% imposés, ont été élues pour atteindre un quasi 50% de représentation féminine. Ce fait s'explique, outre les motifs déjà invoqués - sur-représentation démographique et volonté d'unification nationale grâce à une nouvelle conception de la citoyenneté - par la place prépondérante prise par les femmes dans le fonctionnement de la vie sociale et économique du Rwanda. Elles ont dû reprendre en main des pans entiers de l'économie, principalement agraire, du pays, devenant non seulement cheffes de famille, mais également cheffes d'exploitation. Elles ont, en conséquence, été impliquées, de fait, dans le processus de reconstruction et elles ont ainsi trouvé une place qu'elles n'avaient pas auparavant. De plus, après l'indicible violence des hommes pendant le génocide, même si d'aucunes ont été complices, voire actrices des massacres, les femmes apparaissent comme les garantes d'une pacification et d'un adoucissement des mœurs politiques rassurant l'électorat tant féminin que masculin.

<sup>1</sup> Je tiens à remercier M. Kagabo pour sa contribution à ce dossier dont les connaissances et la pertinence des analyses n'ont eu d'égales que sa gentillesse

<sup>2</sup> Le préambule de la Constitution fait explicitement référence au genre au point 10 : «Engagés à assurer l'égalité des droits entre les Rwandais et entre les hommes et les femmes, sans porter préjudice du principe de l'approche «gender»»

## Le Rwanda en chiffres

**Superficie:** 26338 km<sup>2</sup>

**Population:** 8.2 millions d'hab

**Croissance démographique:** 1.7%

**Population de moins de 15 ans:** 45,3%

**Espérance de vie:** 39,8 ans

**Mortalité infantile:** 9,6%

**Alphabétisation:** 68%

**Peuplements:** Tutsis, Hutus, Twas

**Religion:** Chrétienne et musulmane

**Revenu national brut par habitant:** 250\$

Mais pour autant, évidemment, tous les problèmes ne sont pas résolus au Rwanda. D'abord, loin de toutes polémiques politiques, la situation de la population reste précaire : le sida y fait des ravages, la situation économique n'est guère florissante, les orphelin-e-s en manque de foyer, de ressources et de formation sont légion et l'organisation du retour des prisonniers génocidaires reste difficile. Pour répondre à ces problèmes sociaux évidents, les parlementaires n'ont guère de moyens à leur disposition et passent un temps infini à trouver les fonds qui leur permettraient de concrétiser leur bonne volonté et de satisfaire aux besoins de la population en matière de soin et de formation, notamment. (*suite en page 14*)

## Le Rwanda en quelques dates<sup>1</sup>

- 1931:** Introduction de la carte d'identité rwandaise mentionnant l'ethnie

**1959:** Révoltes paysannes hutues qui provoquent l'exode de centaines de milliers de Tutsis

**1962:** Indépendance du Rwanda

**1963:** Premier massacre d'envergure de Tutsis par les militaires dans la région de Nyamata

**1973:** Coup d'Etat du major Juvenal Habyarimana

**1990:** Les Tutsis exilés en 1959 attaquent le Rwanda à partir de l'Ouganda

**1993:** Accord de paix d'Arusha entre le gouvernement rwandais d'Habyarimana et les forces FPR

**1994**

**6 avril:** Assassinat du président Habyarimana

**7 avril:** Début du génocide qui durera une centaine de jours

**4 juillet:** Les troupes FPR atteignent la capitale Kigali

**2003**

**Mai:** Adoption, par référendum de la nouvelle Constitution rwandaise par 93% des votants

**octobre:** Premières élections, après la période de transition post-génocidaire, du Parlement rwandais composé de l'Assemblée nationale et du Sénat

<sup>1</sup> D'après : Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes*, Seuil, 2003



AGNÈS DENIS



# Hutus et Tutsis: une haine coloniale ?<sup>1</sup>

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le Rwanda était un royaume. Et il semblerait que les termes « hutus » et « tutsis » étaient déjà en vigueur à cette époque. Mais ils désignaient alors moins des ethnies que des classes sociales. En effet, être « tutsi-e-s » était comparable à être noble, c'est-à-dire de la classe dirigeante des guerriers et des éleveurs en opposition à celle des cultivateurs hutus. Il semblerait également que ces catégories n'étaient pas totalement étanches, du moins aux origines, et qu'il y avait moyen, en cas de fortune ou d'infortune, pour un-e Hutu-e de devenir Tutsi-e et pour un-e Tutsi-e de devenir Hutu-e. Ce n'est qu'avec la colonisation, allemande dans un premier temps, mais surtout belge dans un second, que ces catégories se figèrent, et devinrent « ethniques ». En effet, les colons croyaient distinguer des caractéristiques physiques spécifiques à chacune des catégories hutues et tutsies. Il faut dire que nous sommes dans l'Entre-deux-Guerres et que l'essentialisme racial est à la mode. L'autre intérêt des colonisateurs est de diviser pour mieux régner. Flattant la classe dirigeante tutsie, les colons s'assurent leur collaboration et la mainmise sur les Hutus. Mais lorsque les Tutsis, qui ont bénéficié d'une formation délivrée par les colons, ont des velléités d'indépendance, les colons s'allient alors avec les Hutus en propageant l'idée que les Hutus sont opprimés par les Tutsis depuis trop longtemps. Mais cette politique ne servira qu'à exacerber la haine : les Hutus, en 1959, renverseront le roi tutsi en place, provoquant l'exode massif d'une grande partie de la population tustie. Ils obtinrent ensuite l'indépendance en 1962 et créèrent une république hutue.

<sup>1</sup> D'après Jean-Marie Kagabo, chercheur en science politique travaillant sur les modèles de démocratie possibles au Rwanda, et Jan Vansina, *Rwanda ancien : le royaume Nyiginya*, Karthala, 2001, pp.172-178



Ensuite, outre ces problèmes socio-économiques, l'Etat rwandais souffre, malgré le référendum de sa Constitution et les élections de septembre 2003, d'un déficit démocratique certain. Reste à savoir si la bouteille est à moitié vide ou à moitié pleine. Certains voient dans les faiblesses de la Constitution, en terme de démocratie, les imperfections d'un processus qui vient à peine de commencer et qui mérite qu'on lui donne le temps de se stabiliser pour corriger les erreurs actuelles. D'autres voient dans, par exemple, le fait que le Président puisse nommer directement 8 sénateur-trice-s, ou encore dans l'existence d'un Forum de concertation des partis, historiquement instauré pour cadrer, voire museler les partis politiques, les germes de grands problèmes à venir pour la démocratie rwandaise. Amnesty international, de son côté, dénonce l'utilisation de la menace génocidaire pour contraindre les voix d'opposition au silence et, plus grave encore, des tentatives d'intimidations sur des opposants au régime. De plus, l'armée rwandaise effectue de fréquentes incursions au Congo sous prétexte de mater la résistance des forces génocidaire hutues réfugiées de ce côté de la frontière. L'Etat rwandais tente également d'exercer un contrôle fort sur son autre voisin, le Burundi. Ce pays, confronté lui aussi à des problèmes ethniques, avait accueilli une bonne part des réfugiés hutus fuyant les combattants FPR à l'été 1994. Cette situation frontalière instable et à laquelle les forces onusiennes peinent à faire face, font courir le risque d'une déstabilisation de la région tout entière.

Face à tant de problèmes et de difficultés - déficit démocratique, manque de moyens matériels et tensions régionales - il est délicat de se prononcer sur l'avenir du gouvernement rwandais et du pays tout entier. La situation actuelle est-elle la meilleure possible au vu de l'histoire et de la place géo-stratégique du Rwanda ? Le gouvernement Kagame est-il obligé d'imposer sa main de fer, quitte à rognner sur les libertés publiques et les droits humains, pour assurer un consensus national, gage de paix et de prospérité future ? Ou alors, Paul Kagame n'est-il qu'un autocrate de plus, se servant du génocide pour mieux asseoir son pouvoir ? Les avantages de l'inclusion des femmes dans les processus politiques pour fonder une nouvelle citoyenneté propice au rétablissement de la paix et de la démocratie sont donc, dans le cas rwandais, tributaires des réponses que l'avenir apportera à ces questions. Souhaitons au Rwanda, si durement éprouvé, qu'elles soient positives... ☺

## Le Génocide

« Si les Inkotanyi (rebelles FPR) n'avaient pas conquis le pays, pour nous mettre en fuite, on se serait entre-tués à la mort du dernier Tutsi, attrapés qu'on était par le délire de leurs parcelles à partager. On ne pouvait plus s'arrêter de lever la machette, tellement ça nous rapportait »<sup>1</sup>

Lors des commémorations organisées le 5 avril 2004 à Kigali, Robert Bayiagamba, ministre de la jeunesse et des sports déclarait que le nombre recensé de personnes tuées durant le génocide s'élevait à 937 000. Commencé dès le lendemain de l'assassinat du président Habyarimana, le 6 avril 1994, le génocide aura donc fait près d'un million de morts en une centaine de jours.

1990 : Une guerre civile oppose le gouvernement de Juvenal Habyarimana aux rebelles FPR (Front patriotique rwandais) qui ne sont autres qu'une partie des descendants des Tutsis exilés lors des révoltes hutues de 1959.

1993 : des accords de paix sont signés entre le gouvernement rwandais et les rebelles FPR.

1994 : Le clan du président Habyarimana résiste et tarde à appliquer les accords de paix d'Arusha. Le 6 avril, l'avion du président est abattu. A l'heure actuelle, les responsables de cet attentat ne sont toujours pas connus. Certains pensent que ce sont des rebelles FPR qui ont fait le coup, d'autres, et cette thèse semble un peu plus sérieuse, que c'est le clan du président lui-même qui aurait fomenté cet attentat. Dès le lendemain de la mort du président, le Premier ministre et le président de la Cour constitutionnelle sont assassinés et les premiers massacres commencent. Le lendemain, les massacres s'étendent à tout le pays. A la mi-mai, le nombre de Tutsi-e-s et de Hutu-e-s modéré-e-s massacré-e-s s'élèvent déjà selon l'ONU, à 500 000 morts. Pendant ce temps, l'armée du FPR a repris les combats et avance en direction de Kigali, qui tombe le 4 juillet. L'avancée de l'armée FPR provoque un afflux de centaines de milliers de réfugiés vers les pays limitrophes. Le rôle de la communauté internationale durant tout le génocide n'a cessé d'être trouble. Le 13 avril, au plus fort des massacres, la Belgique décide de retirer ses troupes laissant sans protection des milliers de gens venus trouver refuge à leur quartier général, la plupart périront. Le 21 avril, l'ONU réduit sa mission d'aide au Rwanda de 5500 casques bleus à 270. Quant à la France, accointée avec le gouvernement Habyarimana, elle a semblé-t-il regardé les miliciens achever les personnes qu'elle était censée protéger dans le cadre de l'Opération Turquoise, par peur d'une prise de pouvoir FPR.

<sup>1</sup> Cité par Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes*, Seuil, 2003, p.106